

Référé contre Böhmermann, il peut dire d'Erdogan qu'il est bête, lâche et con mais rien d'autre

écrit par Jean Schoving | 18 mai 2016



Erdogan et le poème diffamatoire

Action en référé ordonnée contre Böhmermann

Le tribunal a justifié sa décision ainsi : La satire connaît ses limites, s'il s'agit d'une pure diffamation ou d'un « outrage formel » ou s'il est porté atteinte à la dignité humaine.

(Source : ZDF)

Première décision de justice contre la « critique diffamatoire » de Jan Böhmermann : à la demande du président turc, Recep Tayyip Erdogan, le Tribunal de Grande Instance de Hambourg a ordonné une action en référé contre l'animateur télé de la chaîne ZDF. Il est interdit à Böhmermann de répéter certains passages du poème.

Le Tribunal de Grande Instance de Hambourg interdit de larges passages du poème diffamatoire de l'animateur télé de la ZDF

contre le président turc, Recep Tayyip Erdogan. L'avocat de Böhmermann, Christian Schertz, a déclaré qu'il estimait « *mauvaise la décision de justice dans sa forme concrète* ».

Interdiction de répéter certains passages

Il s'agit du poème satirique « *Schmähkritik* », que Böhmermann avait présenté fin mars dans son émission « *Neo Magazin Royale* ». Par son poème, Böhmermann avait attaqué Erdogan – en partie sous la ceinture. Depuis lors, Erdogan a engagé une action juridique contre lui. Par sa décision, le tribunal a en partie satisfait à la requête du chef de l'État turc. Il est interdit à Böhmermann de répéter certains passages du poème qu'Erdogan n'était pas tenu d'accepter au vu de leur contenu diffamatoire et déshonorant (Dossier : 324 0 255/16). En cas de non-observation, il encourt selon le tribunal une amende pouvant atteindre 250 000 euros ou une peine de prison allant jusqu'à six mois.

Mais concernant les autres parties du « *poème satirique* », la demande d'Erdogan a été rejetée. Continue à être autorisée par exemple la phrase « *Bête, lâche et tellement con, ça, c'est Erdogan le président* » (*Sackdoof, feige und verklemmt / ist Erdogan der Präsident*). La majeure partie du poème a toutefois été interdite.

Fait matériel de « l'outrage formel »

Le tribunal a justifié sa décision comme suit : La satire connaît ses limites, s'il s'agit d'une pure diffamation ou d'un « *outrage formel* » ou s'il est porté atteinte à la dignité humaine. Ces limites auraient été violées par certains passages du texte. Un « *critère libéral* » s'appliquerait certes pour un texte satirique, mais celui-là ne justifierait pas « *le mépris total des droits du demandeur* ». Mais la décision n'est pas encore passée en force de chose jugée.

Schertz, l'avocat de Böhmermann, a commenté la décision de la manière suivante : « *Nous estimons que cette décision*

judiciaire est mauvaise dans sa forme concrète, même si elle a considéré comme licites les déclarations concernant la façon dont Erdogan traite la liberté d'opinion en Turquie. » Selon l'avocat, le tribunal considérerait à juste titre que dans le cas du poème, il s'agit d'art et d'une satire. Mais il commettrait ensuite l'erreur de sortir certaines déclarations de leur contexte et de les interdire, au motif qu'il les juge dégradantes. *« Cela ne va pas dans le domaine de la liberté artistique. »*

Au besoin devant le tribunal fédéral suprême (*Bundesverfassungsgericht*)

Schertz a annoncé vouloir examiner toutes les voies de recours et réfléchir à « requérir une plainte dite sur le fond de la part de Monsieur Erdogan, afin d'obtenir le cas échéant une décision de la part du tribunal suprême. Telle qu'elle est actuellement, la décision est inacceptable. »

<http://www.heute.de/schmaehkritik-einstweilige-verfuegung-gegen-boehmermann-erlassen-43557542.html>